



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 27 avril 2026

C.C.A.S de Peille

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement
de Nice

Délibération
n°2026_08

**Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
12**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, Vice-Présidente déléguée, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, M. Bernard GIRAUD, Adjoints; Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Irène ZORGNIOTTI, Administrateurs.

Absent excusé : Mme Christiane MILLO, Administratrice.

Objet de la délibération : Aide financière exceptionnelle à [REDACTED]

Le 18 mars 2026, [REDACTED], résidant aux HLM du Pous, 06440 PEILLE, a adressé une demande d'aide financière exceptionnelle au CCAS.

Atteinte d'une maladie grave et dans l'attente du versement des indemnités de la CPAM, elle n'a perçu que 10 jours de demi-salaire pour le mois de mars .

Ses charges mensuelles étant de 970€, Monsieur le Président a décidé de lui attribuer une aide financière exceptionnelle en urgence de 500€.

Le 24 avril 2026, elle a fait une nouvelle demande car son dossier ne sera examiné par le conseil médical de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités que le 28

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-260600481-20260427-2026_08-DE
Reçu le 29/04/2026

~~avril. Or, son employeur a déjà effectué~~ les paies du mois d'avril et elle ne touchera donc pas son salaire intégralement.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- De valider le versement de la somme totale de 1 000€ à [REDACTED], dont 500€ pour le mois de mars et 500€ pour le mois d'avril.

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.